PREFECTURE DE L'ISERE

Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata

Code de l'environnement - articles L. 423-9 à L. 423-11, R. 423-25 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata, perdu, détruit ou détérioré) cette attestation est établie par la préfecture qui l'a délivré initialement. Elle est délivrée gratuitement au titulaire.

Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à :

Office Français de la Biodiversité

Unité du permis de chasser-BP 20 - 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

Courriel: duplicata-ca@ofb.gouv.fr

IDENTIFICATION DU TITULAIRE		
IDENTIFICATION DO TITULATRE		
Madame	Monsieur	
Nom de naissance :		
Nom d'Usage (1):		
Prénoms :		
Date de Naissance :		
Ville de naissance :		
Département ou Pays		
Adresse :		
Code Postal :	Commune :	
Adresse mail :		
(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcée(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance		
REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER (partie administrative)		
Permis de chasser n° :		
Délivré le :		
original		
duplicata		
Fait à Grenoble,		PREFECTURE DE L'ISERE Direction de la citoyenneté, de l'immigration
Le	Cachet de la préfecture :	et de l'intégration et de l'intégration Bureau de la vie démocratique CS 71046 12 place de Verdun 38021 GRENOBLE CEDEX 1
	Signature obligatoire Avec nom et qualité du signa	

Cette attestation ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasse

Attestation n°: